

CHRONIQUE DE CRIMINOLOGIE

Criminologie plurielle et pourtant singulière

par Dan KAMINSKI

Une introduction générale à la criminologie — c'est un sous-titre — vient d'être publiée aux PUF (février 2011) par Alain Bauer sous le titre de *Criminologie plurielle*. C'est un livre rare, pour autant que je puisse en juger. Une introduction « plurielle » à la physique quantique me laisserait dans une position naïve de découvreur béat et je serais sans doute bien en peine de me prononcer sur les qualités qui singularisent l'introduction qui me serait donnée à lire. Il se fait que je suis criminologue dans un pays voisin de la France. Je suis professeur de criminologie et chercheur en la matière. Pour cette raison modeste, je m'attribue et revendique la capacité et le droit de discuter de la valeur du livre d'Alain Bauer et de le qualifier de rare.

Voilà donc un livre rare et je voudrais m'expliquer. Je le ferai en deux temps : d'abord, par le biais d'une critique interne laborieuse, mais nécessaire, commençant par la couverture, s'arrêtant sur la structure et s'aventurant parfois dans le texte ; ensuite, par le biais d'une critique externe, axée sur le positionnement de l'ouvrage dans le champ criminologique.

J'adopterai le ton du questionnement, souvent de l'étonnement et parfois de la suspicion. Ce ton sied au rôle (simulé en l'occurrence) du lecteur d'un manuscrit dont l'éditeur pressenti voudrait se faire aider pour apprécier l'opportunité de le publier.

◆ I - OUVRIR ET DÉCOUVRIR CRIMINOLOGIE PLURIELLE

► A - Des esprits libres

Le drapeau français, précédé de la mention « service public » sur la couverture d'une introduction à la criminologie, constitue un signe patent d'exceptionnalité. C'est la première fois que je découvre un ouvrage à prétention scientifique placé sous la bannière nationale d'un État. C'est la première fois qu'explicitement et, dès la couverture, un ouvrage laisse entendre qu'une discipline que l'auteur qualifie de scientifique relève du service public. Même s'il peut paraître souhaitable, sous certaines conditions, qu'une démarche de connaissance rende un « service public », on peut douter que la globalité et la *pluralité* du propos apparent du livre puissent réellement coïncider avec l'intérêt public (ou une certaine conception de cet intérêt). Voilà déjà une orientation du livre qui pourrait bien réduire le caractère pluriel explicitement affiché dans son titre. Encore faut-il comprendre ce que signifie cette épithète. Mais n'allons pas trop vite en besogne.

Les promesses de l'ouvrage ne s'arrêtent pas devant le drapeau tricolore. La quatrième de couverture annonce « un outil pratique, rassemblant l'essentiel de la connaissance française et internationale ». On apprend aussi que l'ouvrage a été rédigé avec le concours de sept personnes, réduites pourtant au nombre de six sur la page de garde du livre. Xavier Rauffer, mentionné en quatrième, n'apparaît plus, à l'intérieur, que dans des remerciements par ailleurs significatifs : « Seul le rapprochement d'esprits libres peut permettre à une science en devenir de se développer et de se livrer à la critique ».

On comprendra que MM. Bauer et Rauffer sont des esprits libres, ce dont je ne doute pas, mais il ne me serait jamais venu à l'idée de douter que mes collègues ou que quelque expert du champ d'étude qui est le mien puisse échapper à cette catégorie d'esprits. On aimerait en savoir plus sur les esprits esclaves (?) ou moins libres qui ne permettent pas à une science en devenir de se développer. Puisque la fin du remerciement cité ci-dessus fait appel à la critique, je me sens plus à l'aise pour continuer cette chronique.

► B - Une science en devenir

La criminologie est-elle une science ? Voilà une question tranchée depuis longtemps, sur laquelle je reviendrai plus loin. Qu'elle soit en devenir me laisse perplexe. Parce qu'une discipline à prétention scientifique n'est pas institutionnalisée dans un ressort national, on pourrait donc prétendre qu'elle n'existe encore qu'en germe alors même que l'ouvrage est consacré à en présenter (de quelle manière, on y reviendra) les acquis. Le devenir d'une science et son institutionnalisation sont pour le moins confondus dans un geste moins sérieux que stratégique et politique. Et à supposer même que la criminologie *française* soit en devenir, faut-il réellement que l'un de ses représentants réinvente l'eau chaude depuis longtemps rafraîchie par ses prédécesseurs étrangers et ses contemporains nationaux ?

► C - Qui sont les auteurs de l'ouvrage ?

Alain Bauer est professeur titulaire de la chaire de criminologie appliquée du Conservatoire national des arts et métiers et aux universités de New York et Beijing. On n'apprendra rien de plus sur lui, sauf en lisant son livre, bien sûr. Le site de AB associates ¹ nous en apprend plus sur le marchand de sécurité, qui reste nominativement dans l'ombre. Son site personnel ² nous instruit sur le franc-maçon et le gastronome, et bien peu sur le criminologue, titulaire (seule mention de sa formation universitaire) d'un diplôme d'études supérieures spécialisées de politiques publiques et gestion des organisations (PARIS I). Sous l'onglet « politique », on admirera les photographies d'Alain Bauer en présence de deux présidents de la République (l'un de gauche et à gauche, l'autre de droite et à droite du criminologue). Le site du Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines (DRMCC) ³ indique que ce département repose aussi sur « une complicité, un travail permanent avec notre ami Alain Bauer (qu'on ne présente plus) ».

François Freynet est « consultant en sûreté urbaine et créateur d'AFL Conseil, une SARL proposant à ses clients 1) des « audits de sites professionnels privés ou publics, dans le domaine industriel, commercial et bancaire. Les audits ont pour vocation de préconiser les

(1) <http://www.abassoc.com>.

(2) www.alainbauer.com.

(3) Ce département de recherche de l'Institut de criminologie (Université Panthéon Assas Paris II) est aussi maître d'œuvre du diplôme d'université Analyse des menaces criminelles contemporaines.

réponses adaptées à la mesure des risques et des vulnérabilités de l'entreprise » ; 2) « des études techniques en matière de sûreté : Vidéosurveillance, contrôle d'accès, dispositifs d'intrusion, organisation des services de sûreté » ; 3) « des études générales de délinquance, de victimisation, de dispositifs partenariaux, essentiellement à destination des collectivités locales. Ces études portent sur l'évolution de la délinquance et des pratiques délinquantes »⁴ depuis 1996. Expert sécurité pour la candidature de Paris pour les Jeux olympiques de 2012 et la coupe du monde de rugby 2007, et auteur de nombreux ouvrages sur la vidéoprotection⁵, et co-auteur avec Alain Bauer de deux des sept « Que sais-je ? » que ce dernier a publiés aux PUF.

Laurence Ifrah est également auteur d'un « Que sais-je ? » sur l'information et le renseignement par Internet. Grâce à la mention d'un blog⁶, on apprendra qu'elle est criminologue - auditeur de l'INHES (Institut national des hautes études de sécurité), enseignante à l'université de Paris X⁷ et analyste expert en cyberconflits et en renseignement numérique. Selon une source journalistique, elle est chercheuse à l'université Paris II, c'est-à-dire membre du Département de Recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines.

François Haut est directeur, avec Xavier Raufer⁸, du Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines (DRMCC). La page de Wikipedia (consultée le 24 mars 2011) qui lui est consacrée⁹ précise qu'il est spécialiste des bandes criminelles organisées, et notamment des bandes criminelles carcérales ou motocyclistes, de type *Hell's Angels* et *Bandidos*. Accessoirement, il est présenté sur la même page comme ancien membre du mouvement Occident de 1964 à 1968, après la dissolution duquel il a rejoint le Front national.

François-Bernard Huyghe est formateur et consultant privé. Docteur d'État en Sciences politiques et habilité à diriger des recherches en Sciences de l'information et communication, il est le fondateur de Huyghe Infostratégie. Le site de la société en question présente de la manière suivante ses produits commerciaux : Huyghe Infostratégie « propose des formations et conférences, du conseil éditorial et des manifestations en intelligence économique et stratégique, sécurité, décryptage des médias, guerre de l'information, influence... Bref, tous les thèmes traités sur ce site. Mais si les autres rubriques servent à diffuser des idées et contenus gratuits, celle-ci s'adresse à d'éventuels clients intéressés par les prestations de F.-B. Huyghe »¹⁰. Expert en polémologie, M. Huyghe a publié aux PUF, avec Alain Bauer : *Les terroristes disent toujours ce qu'ils vont faire*, sans compter deux « Que sais-je ? » sur l'ADN et l'enquête criminelle et sur les armes non létales. Il est encore collaborateur de la société *Sentinel* qui « offre aux décideurs privés et publics un éclairage et un décryptage de qualité sur des questions telles que : les menaces terroristes, l'intelligence économique, la criminalité financière, le cyberterrorisme, la géopolitique, l'argent du terrorisme, les conflits locaux [...] »¹¹.

(4) <http://www.afl-conseil.com>.

(5) <http://www.metier-securite.fr/>.

(6) <http://www.over-blog.com/profil/blogueur-3035444.html>.

(7) Quand on cherche son nom dans l'annuaire de l'Université de Paris X, le moteur de recherche ne trouve cependant aucune correspondance.

(8) Après un investissement politique dans l'extrême droite nationaliste, Xavier Raufer est engagé aux Presses universitaires de France, et devient directeur de la collection Criminalités internationales. Il est venu le 19 février 2011 faire une conférence en Belgique, à l'invitation du *Vlaams Belang*, le parti flamand d'extrême droite. Pour apprendre comment être raciste sans l'être, voir : <http://www.vlaamsbelang.be/0/8272>.

(9) Je suppose qu'il la connaît, bien que les informations qui s'y trouvent laissent supposer qu'il n'en est pas l'auteur, loin de là.

(10) http://www.huyghe.fr/actu_sr10.htm.

(11) <http://www.infosentinel.com>.

Stéphane Quéré a publié un « Que sais-je ? » sur le crime organisé (avec Xavier Raufer), une *Géographie de la France criminelle* (avec Alain Bauer) et d'autres livres sur les mafias. Il est membre du DRMCC, dirigé par François Haut et Xavier Raufer.

Christophe Soullez est, depuis sa création en janvier 2004, directeur « de l'Observatoire national de la délinquance (devenu Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales en janvier 2010), département de l'INHES, chargé de l'analyse et de la diffusion publique des statistiques de la criminalité ». Son CV mentionne encore qu'il est « titulaire d'un DEA de droit pénal et d'un DESS d'ingénierie de la sécurité, diplômé de l'Institut de criminologie de Paris » ; il est également enseignant à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), à l'Université Paris II, à l'IPAG de Clermont-Ferrand et à l'École nationale supérieure de police (ENSP) de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Il est l'auteur ou le co-auteur de plusieurs ouvrages dont *Les violences urbaines* (Milan, 1999), *La police en France* (Milan, 2000), *Insécurité la vérité !* (JC Lattès, 2002), et *Les stratégies de la sécurité* (PUF 2007), et avec Alain Bauer de *Violences et insécurité urbaines* (un « Que sais-je ? ») et des *Fichiers de police et de gendarmerie* (un « Que sais-je ? » encore). Il est rapporteur du groupe de contrôle sur les fichiers de police et de gendarmerie (présidé par Alain Bauer) »¹².

Ces trop longues et très imparfaites notices biographiques sortent de l'ombre les collaborateurs d'un ouvrage qui, publié aux PUF, fourmille de connexions avec les PUF elles-mêmes¹³, avec le DRMCC et avec Alain Bauer. Il est souvent difficile d'identifier les formations des collaborateurs (que veut dire « criminologue » dans un État qui ne délivre pas un tel diplôme ?) et les affiliations professionnelles. Vues de Belgique, leurs inscriptions universitaires ou les trajectoires scientifiques sont pour le moins difficiles à retracer avec mes moyens limités. Consultants spécialisés en polémologie, analystes stratégiques, experts en prévention situationnelle et en technologies de l'information et de la communication, formateurs de forces de polices et fonctionnaires, marchands de sécurité composent le réseau serré formé par les collaborateurs de l'ouvrage. Toutes les entreprises collectives se construisent et produisent sur ce registre, mais rien des modalités de construction de ce réseau de collaborateurs et de ses effets sur le spectre pour le moins rétréci de la « criminologie plurielle » qui en est issue n'est mentionné.

► D - La construction de l'ouvrage¹⁴

Deux parties composent le livre, la première intitulée « Concepts », la seconde « Outils ». Rien ne permet, ni dans la table des matières, ni dans des introductions qui brillent par leur absence, de comprendre cette distinction apparemment fondamentale. Certes le livre s'ouvre sur une introduction générale, mais elle ne donne aucune indication sur la méthodologie et l'orientation logique de sa construction : la division est annoncée, mais au lieu d'être définie, elle est illustrée. La criminologie est la science du crime, et les efforts de (non-)définition de son objet laissent le lecteur perplexe lorsque l'on conclut, par un emprunt à Raymond Gassin, que les représentations intuitives de tout un chacun légitiment l'existence de crimes naturels et de crimes conventionnels (p. 8). Voilà donc une science qui laisse définir son objet par le sens commun et les représentations intuitives. On découvre à cet égard une faiblesse répétitive de l'ouvrage : aux définitions, on substitue des

(12) http://www.crime-prevention-intl.org/fileadmin/user_upload/Colloque_2009/Combi_C._Soullez_bio-pp-Fr-Eng-Esp.pdf.

(13) Alain Bauer semble, sur la page qui fait face à son unique remerciement, « proposer une série d'ouvrages aux PUF ». À l'exception d'un seul, tous sont des « Que sais-je ? ».

(14) Je pourrais (et parfois, je ne pourrais pas) entrer dans une discussion interne sur le contenu de chacun des chapitres et titres passés ici en revue. Le format de cette chronique ne me le permet pas.

typologies¹⁵. C'est un défaut (que l'on peut heureusement corriger) des premiers travaux d'étudiants : éluder la définition et la délimitation de leurs objets au profit de typologies descriptives bien plus reposantes. Voici du pain, semble nous dire l'ouvrage ; vous ne saurez pas ce que c'est, ni si ça se mange, mais on vous apprendra à le trancher, de la façon la plus conventionnelle qui soit : le pain peut donc être gris ou blanc, de seigle ou de blé, boule ou baguette. Le second confort de ce défaut, pardonnable au néophyte, consiste à faire passer la tranche pour le pain : prétendant traiter un objet, on n'en met en lumière qu'une partie, selon un principe de sélection que l'on laisse lui-même dans l'ombre¹⁶.

I - Concepts

Même si, à la page 10, l'auteur rend raison des extensions d'objets qu'a pu connaître la discipline, ce n'est en tout cas pas la lecture de son livre qui en donnera d'autres indices. La présentation des causes du crime (chap. 2) se limite à des considérations historiques au traitement pour le moins inégal¹⁷. La concession faite à un « au-delà du crime » (chap. 3) se réduit à quatre entrées : « victime », « peine et châtement », « vitre brisée et tolérance zéro » et « récidive ». Un chapitre 4 intitulé « Les nouvelles pistes » pourrait, croit-on rétablir le défaut, mais il est consacré exclusivement à de nouvelles menaces criminelles, spécifiquement valorisées par le DRMCC : le crime organisé, la menace criminelle carcérale¹⁸, les terrorismes¹⁹ et « Cybercrime et Internet ».

Le dernier « effort » conceptuel de l'auteur est consacré à l'exposé de théories criminologiques (chapitre 5 : « penser le crime »), dont la sélection et l'ordonnancement sont totalement mystérieux, sauf à considérer comme suffisante l'indication selon laquelle (p. 49) le chapitre en question s'efforce « de présenter plus longuement un petit nombre de criminologues plus modernes (dont l'influence s'est exercée autour de ou après la Seconde

(15) V. par ex. : « La criminalité » (p. 8) qui, sans être définie, est immédiatement subdivisée. V. aussi : « Le crime organisé » (p. 39) distingué en « gangs » et « mafias » après le recours exclusif à une définition non référencée de l'Union européenne (*sic*). Ici, on s'inquiétera de la confiance faite à une définition politique, témoignage d'un très faible investissement dans la lecture des travaux criminologiques consacrés à cet objet scientifiquement insaisissable. V. encore : « Peine et châtement » (p. 33), titre consacré à deux objets non distingués et non définis. Le texte commence immédiatement par les fonctions de la peine, tellement rabâchées par toute la littérature pénologique qu'on se demande pourquoi celles-ci doivent faire l'objet d'une longue citation d'un ouvrage de M. Cusson daté de 1978 (selon la note de bas de page dont la formulation ne suit pas les règles choisies jusque là) et dont on ne trouvera pas trace dans la bibliographie.

(16) Ainsi, le chapitre consacré à la prévention (p. 69) aborde immédiatement la prévention situationnelle, soit un type de prévention sans définir la prévention ni la situer dans le spectre des types de prévention alternatifs.

(17) On sera ainsi étonné, après avoir lu huit entrées encyclopédiques très conventionnelles et exclusivement axées sur des modèles étiologiques en criminologie, de voir survenir un neuvième titre qui, consacré à l'imitation, s'étend soudainement sur trois pages à la problématique contemporaine de l'influence des médias et des jeux vidéo.

(18) Le traitement de « La menace criminelle carcérale » (p. 43) est pour le moins étrange : l'auteur brandit le spectre d'organisations criminelles « omniprésentes », de « puissances criminelles » « détournant la fonction pénitentiaire ». Les organisations sont tellement identifiables que l'acronyme BCC est suggéré pour représenter les « bandes criminelles carcérales ». On prendra conscience de l'importance du phénomène en France et de l'urgence de s'en inquiéter en lisant cette seule illustration : « Ainsi, en 2003, on apprenait qu'un réseau de vol de voitures était organisé et dirigé par un malfaiteur... incarcéré à la prison de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) ».

(19) L'entrée consacrée aux terrorismes est méthodologiquement édifiante. L'auteur rappelle que « L'incapacité des organisations internationales à élaborer une définition officielle du terrorisme est proverbiale ». L'auteur n'en propose aucune et préfère se retrancher à nouveau derrière des typologies descriptives. Mais il annonce aussi la reproduction en annexe d'une liste d'organisations terroristes (p. 43). L'éditeur aura sans doute jugé comme moi que cette liste présentait peu d'intérêt pour une *Criminologie plurielle* : en tout cas, elle ne figure pas dans l'ouvrage.

(20) Les « ancêtres » sont renvoyés en annexe, parmi lesquels E. De Greeff, pourtant contemporain de la première école de Chicago et de Park...

guerre mondiale) »²⁰. On commence par l'école de Chicago, mais on en extrait Park dans un second titre. Trois lignes et demie sont consacrées au seul apport méthodologique de E. Goffman et H. Becker²¹. Puis suivent dans un joyeux désordre et dans une compagnie parfois grinçante : Sutherland, Merton, Pinatel, Eysenck, Foucault, Sellin et Wolfgang, Roger Mucchielli, Jacobs²², Hirshi, Wilson²³, Newman, Cusson, Laurent Mucchielli, Szabo, Tournier²⁴ et Lagrange²⁵. Cette soupe étrange semble devoir sa maigre consistance à deux facteurs : 1) une opération de sélection dissymétrique et inexplicable et 2) le souci de mettre à l'honneur quelques auteurs français, quelle qu'en soit l'influence réelle²⁶. L'entrée consacrée à Laurent Mucchielli – le texte le dénote clairement – semble le gage d'objectivité que l'auteur veut donner au lecteur, en faisant une place excessivement honorable à son meilleur ennemi scientifique.

Sans vouloir porter atteinte à l'honneur de quiconque, s'il est impossible de ne pas mentionner E. Sutherland et s'il est inutile de mentionner P. Jacobs, on peut s'étonner de ne pas lire un (traître ?) mot sur la criminologie clinique, sur la criminologie critique, la criminologie radicale ou celle de la réaction sociale pourtant bien implantée en Belgique et au Canada (si l'on veut se contenter d'auteurs traduits et/ou francophones) ou dans le réseau français du GERN²⁷, rassemblant de nombreux laboratoires de sociologie de la déviance et du crime ou de sociologie pénale. Quoiqu'on puisse en penser, pas la moindre trace non plus des chercheurs ou des recherches des instituts français de sciences criminelles. Je devine pourquoi bien sûr, mais l'auteur ne le dit pas, alors qu'un des principes acquis dans le cadre de ma formation scientifique est la nécessité de rendre compte rationnellement de ses sélections et de l'ordonnement de ses données. Il faut choisir, mais pourquoi D. Matza ou M. Colin sont-ils exclus ? Et tant qu'à être très contemporain, sans savoir ce que l'histoire retiendra de M. Cusson ou de H. Lagrange, pourquoi S. Cohen, A. Bottoms ou J. Braithwaite ne sont-ils pas dignes de la sélection ? Parce qu'on ne peut pas faire entrer tout le monde dans une *criminologie plurielle* ? Exact. Il convient donc de se demander en quoi cette criminologie est plurielle et quelles sont les criminologies exclues de la pluralité annoncée par l'« esprit libre » qui publie l'ouvrage sous examen.

2 - Outils

La seconde partie intitulée « Outils » n'est pas plus introduite que la première. « Prévenir », « connaître » et « combattre » en forment les trois chapitres. La rareté de l'ouvrage se révèle à nouveau : le chapitre de la prévention contient deux titres : la prévention situationnelle et les études de sécurité publiques, autrement dit, 1) un concept parmi d'autres rendant compte d'une forme spécifique de prévention et 2) un cadre politique consacrant le finan-

(21) *Outsiders* de Howard Becker fait l'objet d'un paragraphe sous le titre « Déviance et carrière criminelle » (p. 20 à 22), mais n'est pas considéré comme digne d'apparaître sous le titre des auteurs significatifs qui ont « pensé le crime » (chap. 5 de la première partie).

(22) Pourquoi faire place au nom de Patricia Jacobs, si c'est pour laisser entendre que ses travaux méritent de tomber dans l'oubli et pour ne trouver aucune entrée à son nom dans la bibliographie ?

(23) Deuxième entrée pour la théorie de la vitre brisée : pourquoi ?

(24) La fiche consacrée à Pierre-Victor Tournier, pourtant placée sous le titre de la démographie pénale, fait plus place à sa conception de la criminologie et à l'obstacle à son développement que constitue le « sectarisme mortifère » qu'à son enseignement extrêmement précieux en démographie carcérale, réduit à quatre voies d'entrée méthodologiques présentées en style télégraphique (malgré les exigences du directeur de la collection, V. *infra*).

(25) Dont le dernier ouvrage, paru juste à temps, est présenté comme « très courageux » (p. 65).

(26) Ainsi, pourquoi privilégier Roger Mucchielli et passer complètement sous silence l'école de Lyon (M. Colin, J. Hochmann) ?

(27) Groupe européen de recherche sur les normativités (<http://www.gern-cnrs.com/gern>).

gement d'études de sécurité aux entités locales françaises, dont je crois que M. Bauer a bénéficié comme prestataire.

Le chapitre « Connaître » est exclusivement consacré aux connaissances quantitatives sur le crime (statistiques officielles, enquêtes de victimation, délinquance des mineurs et violence scolaire). Il faut donc croire que la connaissance n'est un outil que si elle relève de la mesure.

Quant au « combat » contre le crime, la table des matières laisse pantois : au risque de paraître à nouveau fastidieux – l'ouvrage déteignant sur son lecteur – le « combat contre le crime » se divise en cinq parties : les fichiers (sous-entendu : de police), les fichiers génétiques, les interceptions téléphoniques, les neurosciences, la vidéoprotection. Le lecteur un tant soit peu attentif se demandera s'il est bien certain que le combat contre le crime repose exclusivement sur ces technologies ou si celles-ci représentent le spectre de compétences spécialisées de l'auteur et de ses collaborateurs. À nouveau, la sélection n'est pas expliquée.

► E - Un ouvrage de référence... sans références ?

Enfin, il faut bien finir cette première partie de mon évaluation par un coup d'œil sur l'appareil de références. Il s'agit là d'un enjeu classique d'évaluation des travaux scientifiques. L'absence presque totale de références dans le texte de l'ouvrage serait-il le témoignage d'un esprit libre ? On est impressionné par la survenance soudaine d'une entrée bibliographique dans le corps du texte, alors que pendant des pages entières, on découvre des connaissances qui ne sont aucunement renvoyées à la moindre source. Certes une bibliographie clôture le livre, mais son mode d'emploi est inaccessible²⁸. Les manuels significatifs ou les revues internationales ou françaises, comme *Champ pénal*, *Déviance et Société*, la *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé* ne sont pas évoquées. Un des mérites d'une introduction générale est de donner accès aux sources d'un approfondissement sur les thématiques de prédilection du lectorat. On ne reconnaîtra pas un tel mérite à cette introduction.

Il importe enfin de relever ici la façon dont Pascal Gauchon²⁹, directeur de la collection Major aux PUF, présente le profil des livres qu'il édite.

« Major » : les livres dont j'aurais aimé disposer lorsque j'étais préparateur. Des manuels qui donnent les connaissances, les méthodes et les idées exigées aux concours. Des ouvrages complets – on peut être certain qu'ils contiennent tout le nécessaire -, efficaces et synthétiques – pas de temps perdu -, rédigés par des enseignants de prépa – pour faire réussir.

C'est dans cet esprit que j'ai créé en 1992 la collection « Major » pour les candidats aux concours des grandes écoles et de l'Administration. Avec le souci d'excellence et de rigueur que l'on exige d'eux et qu'il est normal de leur apporter.

« Major » est rédigée par des enseignants qui préparent aux concours pour des étudiants qui préparent des concours, ce qui explique tous les choix de « Major ».

Le choix de l'essentiel : nos ouvrages ne se perdent pas en digressions, tout ce qu'ils contiennent est utile pour les concours.

(28) C'est bien sûr une erreur purement matérielle, mais il est piquant de constater que deux publications de Nils Christie sont classées l'une à Christie N. comme il se doit et l'autre à Nils C., témoignage de l'amitié certaine entre deux esprits libres.

(29) La carrière politique de M. Gauchon mérite un détour. À défaut de le connaître ou de l'avoir lu, puis-je compter sur la validité des informations fournies par Wikipedia (http://fr.wikipedia.org/wiki/Pascal_Gauchon) pour en arriver à croire que l'extrême droite entoure décidément de près Alain Bauer ?

Le choix de la synthèse : connaissances, méthodes, fiches..., nos ouvrages contiennent tout ce qui est nécessaire pour réussir.

Le choix de la clarté : nos ouvrages sont organisés selon un plan structuré et apparent afin de faciliter l'apprentissage et la mémorisation.

Le choix de l'efficacité : nos ouvrages correspondent aux programmes et aux attentes des jurys ; nous partons du principe que le jury a toujours raison et nous adaptons nos ouvrages en conséquence.

Le choix de l'excellence : nous sommes persuadés qu'on ne réussit les concours qu'en visant le meilleur ; aussi refusons-nous toutes les facilités - style télégraphique, résumés superficiels ou impasses dangereuses.

Faut-il vraiment commenter plus avant l'inadéquation de l'ouvrage discuté dans ces lignes avec le profil de la collection dans laquelle il est néanmoins publié ? Oui.

Cet ouvrage est un fourre-tout représentatif des seuls domaines d'investissement – « criminologique », rien n'est moins sûr, mais certainement « consacré au crime » – de l'auteur et de ses collaborateurs et c'est le seul fil rouge qu'un lecteur un peu informé est capable d'y trouver, à défaut d'une logique apparente ou d'une logique assumée explicitement. Aux inventaires à la Prévert ou à celui de Borges (dont l'évocation débute *Les mots et les choses* de Foucault), on peut ajouter celui de *Criminologie plurielle*. À ceci près qu'un charme poétique se dégage des deux inventaires que je viens de citer ; ils font au moins sourire. Celui-ci ne produit pas un instant un tel effet. Une seconde différence encore : les inventaires absurdes sont drôles et poétiques en tant qu'ils manquent de (notre) rationalité. Celui d'Alain Bauer relève bien d'une rationalité que seule la critique externe (deuxième partie de cette chronique) peut exposer, faute pour l'auteur de l'avoir exposée lui-même.

Mais peut-être faut-il comprendre autrement ce que M. Gauchon entend par « essentiel », « synthèse », « clarté », « efficacité » et « excellence » ? Si ce livre doit servir principalement à réussir un examen, imposé à des préparateurs, évalué par Alain Bauer lui-même, et non à proposer un état des connaissances bien documenté en criminologie, on pourrait alors envisager qu'une commune médiocrité affecte la collection et l'échantillon que j'ai choisi d'observer.

Souvenons-nous ici du titre de l'ouvrage. Plurielle, cette criminologie ? Plurielle, parce qu'elle a été écrite en « collaboration » ? Plurielle parce que plusieurs « fiches » de cet inventaire sont consacrées au même sujet ? Plurielle, parce que sans ordre et cohérence ? À défaut d'explicitation fournie par l'auteur, je n'ai pas d'autre hypothèse permettant de rendre raison à ce titre.

◆ II - « UNE INTRODUCTION GÉNÉRALE À LA CRIMINOLOGIE » : UNE, EN EFFET

Le sous-titre de l'ouvrage sous examen mérite d'être mis en perspective avec le titre de son introduction : « À la recherche de la criminologie ». Ce titre se rapproche pour le moins de celui du cours inaugural du 8 février 2010, que son auteur a donné comme titulaire de

(30) Alain Bauer, *À la recherche de la criminologie : une enquête*, Paris CNRS éditions, 2010.

la chaire de criminologie appliquée du Conservatoire national des arts et métiers. Le texte de cette leçon a reçu l'insigne privilège d'être publié aux éditions du CNRS ³⁰.

Alors que, dans la leçon inaugurale de sa chaire, Alain Bauer citait abondamment A. P. Pires ³¹, dans un voisinage épistémologiquement étrange, il semble soudain qu'il l'ait complètement oublié au moment de consacrer une introduction substantielle à la discipline. En effet, le statut que A. P. Pires confère à la criminologie s'avère pour le moins éloigné des lieux communs que préfère Alain Bauer.

Si M. Bauer ne veut pas développer la criminologie en reprenant tout à zéro et faire perdre un siècle au développement qu'il espère pour cette discipline, il doit être attentif au fait que l'extension des objets de la criminologie a été pour beaucoup dans la « rupture » constructiviste de la discipline à laquelle il ne fait qu'une allusion très fugace au milieu de la page 10. Les déplacements successifs qu'ont su provoquer les travaux de A. Lindesmith ³² sur les drogues ou de E. Sutherland ³³ sur le crime en col blanc (par exemple) nous enseignent 1) que les représentations des comportements problématiques conventionnellement associés au crime sont truffées de distinctions sociales ; 2) que les définitions conventionnelles et/ou légales du crime couvrent des figures « criminelles » moins visibles et pourtant non moins problématiques ; et 3) que la distinction entre conventionalité comportementale et transgression est moins affaire de nature que de construction normative. Les déplacements relatifs aux objets ont ainsi produit une seconde mutation de la perspective axée cette fois sur les normes : si les comportements dits criminels font l'objet d'une construction sociale, les outils de cette construction doivent être insérés dans la construction scientifique de ces comportements. Autrement dit, les représentations légales (création et application de la loi), sociales (opinion publique et médias) et politiques (politiques criminelles et pénales) deviennent indétachables des comportements eux-mêmes. La pénétration d'une épistémologie constructiviste n'exclut en rien l'existence d'un « réel de référence » ³⁴ ; celui-ci est tout simplement inobservable. Le fait même de traiter les crimes comme des situations-problèmes est en quelque sorte la preuve que le constructivisme en criminologie cherche à s'approcher mieux de ce réel de référence que ne le fait le positivisme. Par contre, la frontière entre crimes et autres situations-problèmes (que le droit ne qualifie pas comme telles) s'estompe. M. Bauer et ses collaborateurs n'observent pas des objets de connaissance, mais des menaces à combattre ou à prévenir.

On ne peut s'empêcher de se demander si l'esprit de lutte (et de lucre) ne se substitue pas au projet de connaissance. Un texte très récent (et non encore publié) de Nils Christie s'intitule : *Criminologists. Interpreters for Society or Servants to Power*. Ce titre (quel que soit le contenu de l'article que je ne peux pas citer ni diffuser) me paraît bien rendre compte d'un choix obligatoire. Quel est le travail du criminologue : interprète de la société ou serviteur du pouvoir ? Dilemme auquel il faut ajouter un troisième terme : serviteur de ses propres intérêts commerciaux ? Et quelle est dès lors sa méthode ? Interprétation des faits et des processus ou service technique des chiffres et des stratégies ? Décodage des rapports sociaux et des

(31) Si abondamment au regard du volume de la publication qu'on en est un peu gêné. Alvaro Pires est professeur à l'Université d'Ottawa, co-auteur avec Christian Debuyst et Françoise Digneffe d'une *Histoire des savoirs sur le crime et la peine* en trois tomes (Bruxelles, Larcier, 2008, 2^e éd.), dont je voudrais ici relever la justesse du titre. Dans leur absence totale de prétention et dans leur précision épistémologique, ils ont refusé de céder à une *Histoire de la criminologie* bien plus facile et vendable.

(32) A.R. Lindesmith, *A sociological theory of drug addiction*, *American Journal of Sociology*, Vol. 43, n° 4, janvier 1938, p. 593-613. V. aussi *The Addict and the Law*, Bloomington, Indiana University Press, 1965.

(33) E. H. Sutherland, *White Collar Crime*, New York, Dryden Press, 1949.

(34) Formule utilisée par J.-P. Olivier de Sardan, *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, coll. Anthropologie prospective, 2008.

processus politiques ou obturation de la connaissance par le message d'alerte et le mot d'ordre de l'éradication des nouvelles menaces ?

Les consultants, experts et analystes associant des intérêts commerciaux aux « besoins » gouvernementaux, ont en fait des intérêts stratégiques et polémiques qui s'opposent à reconnaître la légitimité qu'ils s'accordent à contribuer à une introduction générale à la *criminologie*, sauf à la reconnaître, dans un effort de bonne volonté, comme résolument *singulière*. Admettons un instant, pour faire simple, que la criminologie soit une science. Elle est pour M. Bauer et ses associés une science de la menace et de l'ennemi. On devrait l'avoir compris, au terme de mon évaluation : une « science » de la menace est une menace pour la science ; une « science » de l'ennemi est une ennemie de la science.

L'expression « projet de connaissance » qu'A. P. Pires utilise pour spécifier la nature de la criminologie me paraît contenir deux idées fortes que M. Bauer ne veut ni entendre ni faire entendre.

La première concerne le statut de la discipline criminologique. Vouloir la constituer en science, *a fortiori* en science du crime, relève d'un projet anachronique dont des criminologues pourtant valorisés dans l'ouvrage sous examen ont souligné l'impasse. On pense à Th. Sellin, auteur de la très juste formule selon laquelle le criminologue est un roi sans royaume ; on pense à E. Sutherland qui, loin d'être seulement le théoricien de l'apprentissage, formulait déjà la dépendance du crime aux conditions de sa création légale et de sa répression ; on pense à E. De Greeff, qui, bien au-delà de ce que rapporte M. Bauer, a dessous, dans sa démarche clinique, la différence entre le processus du passage à l'acte criminel et celui de la réaction sociale au crime. On pense enfin à la façon magistrale dont A. P. Pires (dans l'ouvrage massivement cité par M. Bauer, lors de sa leçon inaugurale au CNAM) synthétise la juste prétention de la criminologie à constituer tout au plus et à la fois un champ d'étude et un projet spécifique de connaissance³⁵, loin de toute autonomie théorique et méthodologique... La véritable condition statutaire de la criminologie n'exclut aucunement son institutionnalisation, comme la Belgique et le Canada par exemple l'ont réalisée dans le monde francophone. Mais ce n'est pas en défendant si mal ses couleurs propres (ou en défendant si bien les couleurs d'une France sécuritaire), que la criminologie française trouvera quelque noblesse aux yeux des enseignants et chercheurs qui y contribuent dans leur champ disciplinaire propre.

La seconde idée forte de l'expression « projet de connaissance » est un peu plus complexe. Si la connaissance est, dans cette expression, visée pour elle-même (comme on le dit souvent de façon un peu défensive), c'est dans le sens où ce projet n'est pas celui de la lutte ; en tant qu'il s'agit d'un projet, on est obligé d'admettre que la connaissance n'est pas sans projet qui la dépasse. Autrement dit, la connaissance en criminologie ne peut vraiment pas être promue « pour elle-même » : quand on dit cela, c'est pour se démarquer d'un autre projet éthique et politique et indiquer qu'on ne veut pas y contribuer. Mais de ce fait même, on contribue à un autre projet : le projet de connaître comme *interprète pour la société* est un projet politique et éthique dont les contours sont moins nets, plus indécis, plus ouverts que celui du *service au pouvoir* (à cet égard, le premier court toujours le risque d'être absorbé par la fringale du second).

(35) Pour les développements relatifs à ce double statut de la criminologie, on lira avec profit le premier chapitre de Debuyss Chr., Digneffe Fr., Pires A.P., Labadie J.-M., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, Bruxelles, Larcier, 2008 (1^{re} éd. 1995).

Cette ouverture du projet de connaissance l'entraîne nécessairement à exercer une réflexivité radicale : le projet de connaissance devient lui-même un objet pour la criminologie. La lutte contre le crime et le « lucre anti-criminel » sont des options problématiques construisant les objets même qu'ils combattent ou préviennent et ils en deviennent des objets pour le projet de connaissance qu'une criminologie contemporaine digne de ce nom soutient. C'est dans cet esprit, me semble-t-il, que V. Ruggiero peut, par exemple, envisager la guerre comme objet oublié de la criminologie ³⁶. Problématiser la guerre ou le crime est aux antipodes de la démarche associative pour le moins excentrique qui consiste à promouvoir la dénomination « criminologie, diplomatie, polémologie, stratégie » que Ch. Vallar ³⁷ soutient dans les développements les plus récents ³⁸ du projet d'institutionnalisation de la criminologie française, en suivant les formulations de M. Bauer dans son rapport remis en mars 2008 sur « la formation et la recherche stratégique ».

Un projet de connaissance est toujours marqué par une épistémologie, une position éthique et une option politique. Le projet de M. Bauer est — il en fait la preuve évidente dans son ouvrage — épistémologiquement *positiviste*, éthiquement *guerrier* et politiquement *sécuritaire*. Ce projet a hélas le droit d'exister, mais il a le devoir de s'identifier comme tel et non comme une criminologie plurielle, aux accents rassembleurs ou faussement encyclopédiques. Si M. Bauer pouvait citer A. P. Pires en étant conséquent, il découvrirait qu'il existe plusieurs autres criminologies, *constructivistes* (sur le plan épistémologique), valorisant (éthiquement et méthodologiquement) la *proximité interprétative* avec les phénomènes (ou encore leur compréhension), s'appuyant sur d'autres données que les données quantitatives, et politiquement *émancipatrices* de tous les membres de la société.

M. Bauer appelle de ses vœux une autre « émancipation », celle de la criminologie, sa reconnaissance comme adulte en quelque sorte. L'émancipation progressive de la criminologie est déjà passée, au cours du vingtième siècle, par les étapes suivantes : 1) sa dépendance non problématisée à l'égard du droit pénal et de la politique criminelle, assurée paradoxalement par le positivisme ; 2) une interrogation sur cette dépendance exprimée en termes de hiérarchie ou d'agencement des disciplines ; 3) une réaction constructiviste et critique à la prétendue « naturalité » de l'objet de la discipline ; 4) un recentrage épistémologique faisant de la dépendance de la criminologie (tant dans la construction de son objet que dans sa référence à d'autres disciplines) la condition de la relative autonomie du projet de connaissance qu'elle constitue ³⁹.

Si Alain Bauer veut tout reprendre, en France, par le commencement (en imposant une criminologie étatique, centrée sur les menaces) et perdre un siècle supplémentaire, il n'est pas près de favoriser, pour la France, le « développement » auquel il prétend contribuer.

Fin de la simulation : je ne recommande pas aux PUF la publication de ce manuscrit.

(36) V. Ruggiero, *Criminology and War*, in Lévy R., Mucchielli L., Zauberman R., *Crime et insécurité: un demi-siècle de bouleversements, Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, L'Harmattan, Série Déviance, 2006, p. 363-380.

(37) Rapporteur du comité de suivi pour la mise en œuvre du rapport *Villerbu* (président de la Conférence Nationale de Criminologie (rapp. déposé en juin 2010).

(38) Rapp. d'étape du comité de suivi pour la mise en œuvre du rapport *Villerbu* auquel participe M. Bauer.

(39) Ces développements sont extraits, moyennant de légères corrections, de D. Kaminski, *Du crime à la pénalité*, Chronique de criminologie, RD pén. crim., 1997. 196 s.